La fusion AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019



Fiche pratique – Retraite complémentaire : La fusion AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019

► Les grands principes

– *Deux tranches de rémunérations*

	Plafond de la Sécurité sociale (PSS)
Tranche 1	Rémunérations ≤ PSS
Tranche 2	1 PSS ≤ Rémunération ≤ 8 PSS

– *La répartition des cotisations*

- 60% pour l'employeur
- 40% pour le salarié

Une répartition dérogatoire peut continuer d'exister.

– *CEG – CET*

La contribution d'équilibre général (CEG) et la Contribution d'équilibre technique (CET) s'ajoutent aux cotisations Agirc-Arrco

– *Les taux*

	T1	T2
Agirc-Arrco	7,87%	21,59 %
CEG	2,15%	2,70%
CET	0,35% si rémunération > PSS	

► Le traitement au sein d'Impact emploi

– *Gestion automatique*

Le cas général pour les cadres et les non cadres

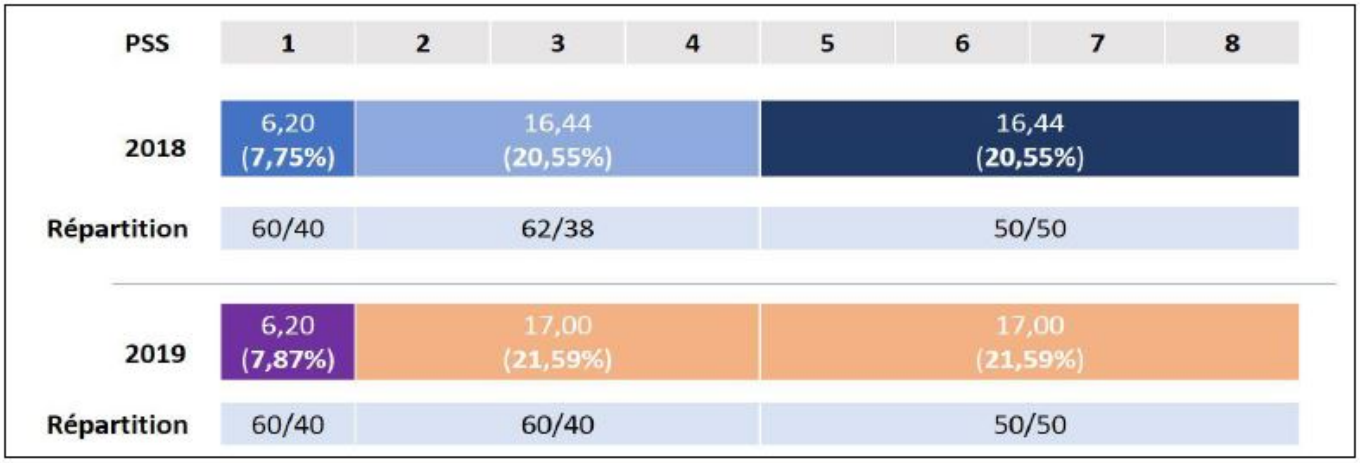


– *Gestion manuelle : les répartitions dérogatoires à paramétrer*

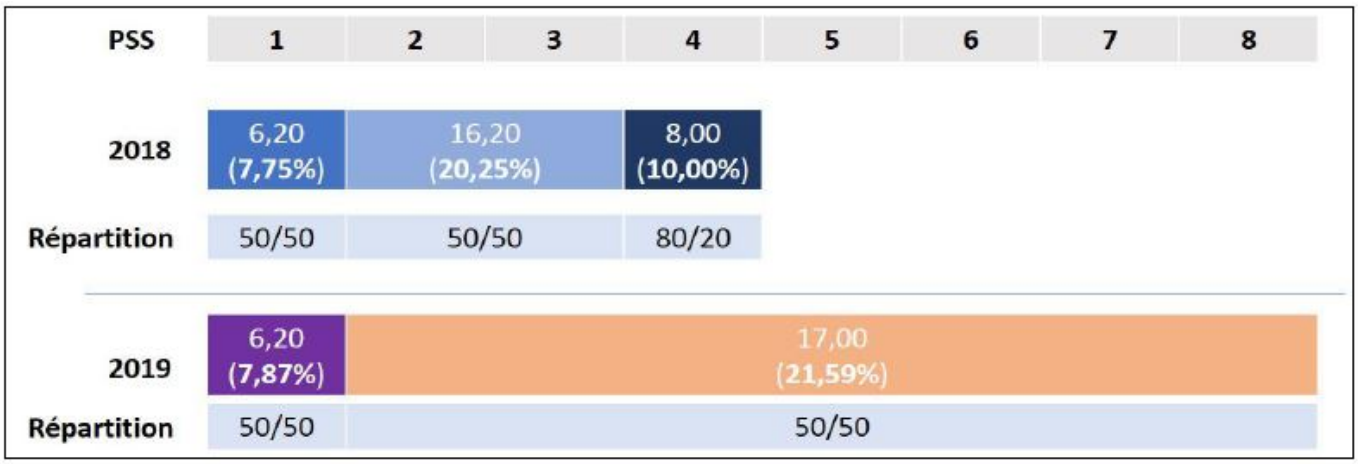
Non cadre – répartition différente entre la T1 et la T2



Cadre – répartition différente entre la TA et la TB



Non cadre – Condition supplémentaire non maintenue



► Pour plus d'informations

Consultez le site de l'Agirc-Arrco : www.agric-arrco.fr : les grands principes du régimes Agirc-Arrco 2019

Étudiez vos conditions d'adhésion 2019 auprès de votre organisme de retraite complémentaire.